

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 octobre 2006
(convocation du 16 octobre 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Octobre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTEMARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BRON Jean-Charles, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZABONNE Didier, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FERILLOT Michel, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUPPE Alain, Mme KEISER Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BANNEL Jean-Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 20)
M. BRANA Pierre à Mlle. COUTANCEAU Emilie
M. DAVID Alain à Mme. CARTRON Françoise
M. DOUGADOS Daniel à Mme de FRANCOIS Béatrice (absent de 10 h à 11 h)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues
M. GELLE Thierry à M. CASTEX Régis
M. SEUROT Bernard à M. BELLOC Alain
M. VALADE Jacques à M. DUCASSOU Dominique
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. FLORIAN Nicolas

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. FEUGAS Jean-Claude à M. MAURIN Vincent
M. GRANET Michel à M. MONCASSIN Alain
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
Mme. LIMOUZIN Michèle à Mme. FAORO Michèle
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. NEUVILLE Michel à M. MILLET Thierry (à partir de 11 h 00)
Mme. PARCELIER Muriel à M. BREILLAT Jacques
M. REDON Michel à Mme. DELAUNAY Michèle
M. RESPAUD Jacques à M. JAULT Daniel

LA SEANCE EST OUVERTE

Projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2006 - Examen - Décisions - Adoption

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

J'ai l'honneur de présenter à votre examen le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2006 de la Communauté.

Ce document récapitule :

1% - Les reports provenant de l'exercice précédent, qui apparaissent au compte administratif 2005 et comprennent les résultats de clôture et les restes à réaliser.

Pour le budget principal et les budgets annexes, il est tenu compte de la délibération 2006/0388 du 23 juin 2006 portant sur l'affectation des résultats de fonctionnement enregistrés à la clôture de l'exercice 2005.

Il est également fait référence à la délibération n° 2006/0387 du 23 juin 2006 aux termes de laquelle les résultats tant de la section d'investissement que de la section de fonctionnement du budget principal ont été corrigés pour tenir compte des nouvelles dispositions introduites dans les textes (ordonnances, décrets et arrêtés parus au cours de l'année 2005) visant à simplifier et améliorer les règles budgétaires et comptables contenues dans l'instruction M14.

Ces dispositions détaillées par circulaires interministérielles [Intérieur/DGCL/Finances (DGCP)] n° NOR.MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 et n°NOR.MCT/B/06/0006/C du 24 janvier 2006 prévoient divers dispositifs d'accompagnement en vue d'assurer la transition entre les exercices 2005 et 2006 tant sur le plan de la transposition des données que sur celui de la maîtrise des effets budgétaires susceptibles d'en découler.

Notre Etablissement était, dans l'immédiat, plus particulièrement concerné par :

- les dispositifs de transition proposés pour les ICNE avec la possibilité d'opter pour une correction des résultats lors de leur reprise en balance d'entrée 2006 ;

- la modification du résultat d'investissement apparaissant au compte administratif 2005, à reprendre au budget 2006, en section de fonctionnement pour tirer les conséquences de la suppression des provisions réglementées qui existaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour les garanties d'emprunt.

Compte tenu de la nécessaire modification des résultats induite par la suppression de ces provisions, le Conseil de Communauté, par souci d'homogénéité, a retenu également cette méthode, parmi les deux possibles, pour les ICNE.

Au budget principal, les ICNE représentaient, à la clôture de l'exercice 2005, 297.000€ et les provisions réglementées pour garanties d'emprunt, 1.372.041,16 €.

Le résultat global de clôture négatif de la section d'investissement du budget principal s'élevant à 64.816.732,03 € a été, en conséquence, accru d'un montant de 1.669.041,16 € et ainsi porté à 66.485.773,19 €.

Le résultat positif de la section de fonctionnement d'un montant de 197.544.531,59 € avant affectation du virement à la section d'investissement, a été corrigé, en sens inverse, du même montant (1.669.041,16 €) et donc porté à 199.213.572,75 €.

2^e - Les recettes et dépenses supplémentaires et nouvelles.

3^e - Les mouvements d'ordre qui concourent à accroître le volume de ce budget, mais sans influer sur son équilibre.

Les tableaux ci-après récapitulent, par section, les masses des trois rubriques ci-dessus :

Au final, le budget supplémentaire 2006 se présente, en substance comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
A - Résultat de clôture ⁽¹⁾ et ⁽²⁾	293.495.146,65	79.106.408,80
B - Restes à réaliser	199.687.953,68	318.605.330,29
C – Opérations nouvelles	-15.492.281,53	47.468.933,39
TOTAL MOUVEMENTS REELS	477.690.818,80	445.180.672,48
D - Mouvements d'ordre	85.122.905,67	85.122.905,67
TOTAL	562.813.724,47	530.303.578,15
Excédent		32.510.146,32
TOTAL GENERAL	562.813.724,47	562.813.724,47

(1) Résultats corrigés conformément à la délibération n°2006/0387 du 23 juin 2006

(2) Hors résultats des Régies à simple autonomie financière Abattoir et Restaurants Administratifs, soit 672.099,38 €

Il est à noter que l'excédent mentionné ci-dessus se répartit, par budget et par section, comme suit :

Budgets	Investissement		Fonctionnement	Total
	Provisions	Résultat en attente d'utilisation	Résultat en attente d'utilisation	
Budget Principal	10.652.173,62	9.686.855,00	0,00	20.339.028,62
Restaurants administratifs		379.067,58		379.067,58
Assainissement	242.105,00	0,00	0,00	242.105,00
Transports	4.791.784,60	0,00	0,00	4.791.784,60
Parcs de Stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Abattoir	0,00	4.713.884,10	0,00	4.713.884,10
Crématorium	0,00	1.157.982,35	128.442,85	1.286.425,20
SEPF	0,00	29.899,14	0,00	29.899,14
Réseau de Chaleur	0,00	0,00	395.771,44	395.771,44
Lotissements	0,00	75.221,10	256.959,54	332.180,64
ZAC	0,00	0,00	0,00	0,00
ZAC du Tasta	0,00	0,00	0,00	0,00
Eau Industrielle	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	15.686.063,22	16.042.909,27	781.173,83	32.510.146,32
% dans total par rubrique	48,25 %	49,35 %	2,40 %	100,00 %

Ceci ayant été exposé, il convient de préciser qu'un certain nombre de propositions figurant dans ce document budgétaire nécessitent d'être formellement actées, dans la présente délibération, par le Conseil de Communauté. Il s'agit des points suivants :

Au budget annexe Assainissement

➔ L'apport, par le budget principal, dans le respect des dispositions prévues par le 2^e de l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), d'une subvention d'investissement de 2.800.000 € HT afin de compléter le montant global des subventions déjà attribuées pour assurer le financement des travaux de déviation des réseaux unitaires liés à la réalisation de la 2^{ème} phase du Tramway.

La répercussion de tels coûts sur les usagers du service paraît, en effet, difficilement envisageable dans la mesure où ils sont la conséquence directe de la réalisation de travaux résultant d'éléments externes audit service.

Les subventions déjà apportées par le budget principal, avec comptabilisation dans l'enveloppe des crédits dégagés pour la 2^{ème} phase du Tramway, ont été attribuées à raison de 7.806.923,03 € en 2003, 4.000.000 € en 2004 et 1.048.803 € au budget primitif 2006. Avec la subvention complémentaire de 2.800.000 € qu'il est aujourd'hui proposé de verser, le montant global apporté au budget annexe Assainissement s'établit à 15.655.726,03 € pour les déviations de réseaux unitaires.

L'attribution d'un complément de subvention de 2.800.000 € se justifie par la nécessité de :

- déplacer un collecteur situé sous une propriété DOMOFRANCE à Lormont (435.000 € HT) ;
- reprendre les ouvrages de rejets en Garonne des collecteurs du Naujac et du Médoc dans le secteur de Claveau à Bordeaux qui n'ont pas été trouvés à la cote prévue ainsi que la vanne de régulation pour éviter l'intrusion d'eau de Garonne à marée haute (2.050.000 € HT) ;
- réaliser diverses modifications mineures sur l'ensemble des réseaux dans les secteurs Belcier et Les Aubiers sur la ligne C (315.000 € HT).

➔ La constitution d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 242.105 € en vue de pouvoir faire face à d'éventuelles demandes d'usagers locataires susceptibles d'avoir été taxés à tort à la taxe pour immeubles raccordables non raccordés "RNR" prévue par l'article L 1331-8 du code de la santé publique.

Au budget annexe Transports

➔ L'attribution par le budget principal d'une subvention de fonctionnement de 2.000.000 € complémentaire à celle déjà attribuée au budget primitif 2006 (55.956.000 € HT), et ce dans le respect non seulement du 1^{er} de l'article L 2224-2 du CGCT qui prévoit qu'une subvention puisse être octroyée lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement mais également des articles 7 et 15 de la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 qui disposent que les services publics de transports peuvent recevoir des subventions eu égard à leur caractère particulier d'intérêt général.

Il s'agit, en effet, ici, de tirer les enseignements nécessaires de la situation rencontrée au cours du premier semestre 2006 à l'occasion de l'arrêté des comptes 2005 du Réseau TBC et d'éviter, autant que possible, qu'elle ne se renouvelle sur les exercices ultérieurs. Notre Etablissement s'est trouvé, en effet, dans l'obligation de verser au délégataire un complément de contribution forfaitaire d'exploitation nette de 4,705 M€ dans le cadre de la régularisation des comptes 2005, complément qu'il a dû financer par prélèvement sur des crédits de fonctionnement existants et par une réduction de la part d'autofinancement réservée dans le cadre du budget primitif 2006 à la section d'investissement.

Or, l'actualisation des données du budget prévisionnel 2006 du Réseau TBC à fin juin 2006, révèle qu'il faudrait, d'ores et déjà, dégager, sur le présent exercice, une rallonge de crédits arrondie à 2.000.000 € HT, cette rallonge résultant principalement de l'évolution des paramètres suivants :

- une rallonge de la contribution forfaitaire bus due en partie à l'évolution du coefficient d'actualisation pour 1.422.000 €
- un ajustement de la provision pour intérressement de 575.000 €
- un ajustement du montant de la taxe professionnelle de 400.000 €
- une moins value sur la contribution forfaitaire Tramway et des effets divers pour un montant d'environ 315.000 €.

Compte tenu de l'effort déjà consenti à l'occasion de la régularisation des comptes 2005, le budget annexe Transports n'a pas aujourd'hui les moyens de dégager cette nouvelle somme. Aussi, est-il proposé que le budget principal attribue une subvention de fonctionnement complémentaire de 2.000.000 € qu'il conviendra d'ajuster en fin d'exercice en fonction de l'évolution la plus récente des divers paramètres pris en compte afin de pouvoir enregistrer une charge à payer, la plus réaliste possible, sur l'exercice en cours et éviter ainsi, les désagréments connus lors de la régularisation des comptes 2005.

Au budget annexe Abattoirs

➔ L'attribution par le budget principal d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 170.000 € à verser à la régie à simple autonomie financière de l'Abattoir dans le respect des dispositions prévues par le 1^{er} de l'article L 2224-2 du CGCT.

Le versement de cette subvention complémentaire est nécessaire par l'arrêt de l'activité d'abattage de la SARL Le Lay entraînant, bien sûr, une baisse d'activité de l'Abattoir mais surtout un risque de non recouvrement de sommes facturées sur 2005 et 2006 par la Régie de cette société.

Aussi, pour satisfaire aux principes de prudence et de sincérité budgétaire, importe t-il que la Régie enregistre, dans ses comptes 2006, une provision pour dépréciation d'actifs circulants pour un montant, correspondant à ces créances, évalué à près de 186.000,00 €.

La Régie n'ayant pas les moyens financiers de dégager par elle-même l'intégralité de cette somme sur l'exercice en cours, il est, dès lors, proposé que le budget de la collectivité de rattachement lui octroie une subvention complémentaire de 170.000 € venant s'ajouter à celle attribuée au budget primitif 2006 (241.700 €) portant, en prévision, la subvention globale 2006 à 411.700 €, soit à 31,51 % des recettes de fonctionnement inscrites au BP 2006 de la régie pour 33,41 % en 2005.

Au budget principal

- ➔ La mise en réserve dans l'autofinancement de la section d'investissement du budget principal d'un montant de 5.700.000 € afin de pouvoir, à tout moment, en cas d'insuffisance des autorisations budgétaires déjà ouvertes, proposer en dépenses des crédits complémentaires pour donner suite à des décisions d'acquisition de réserves foncières prises par la Communauté Urbaine.
- ➔ La mise en réserve, dans le résultat de la section d'investissement, d'un supplément de produit d'amendes de police de 3.400.000 € perçu par la CUB (recettes grevées d'affectation spéciale revenant à la Communauté) avec affectation de cette somme, le moment venu, en dépenses, pour assurer le financement à même hauteur, de la dotation complémentaire de fonds conjoncturel de Sécurité Voirie que le Conseil de Communauté a décidé de dégager au titre du présent exercice (délibération n°2006/0421 du 23 juin 2006).
- ➔ L'inscription, au budget principal, sur une ligne distincte, d'un crédit de 1.000.000 € en section d'investissement pour rembourser, par facturation interne, aux différentes activités communautaires ayant, dans le cadre de la réalisation de leurs chantiers, exposé des dépenses de génie civil et de pose de fourneaux permettant, ultérieurement de desservir, par fibre optique, le territoire communautaire (Boucle Haut Débit).
- ➔ La constitution d'une provision budgétaire pour litiges d'un montant de 370.000 € en vue de faire face, le cas échéant, à l'annulation possible par le Tribunal Administratif de Bordeaux d'un titre de recette n° 3795 en date du 16 décembre 2005 émis par la Communauté au nom de Clear Channel et contesté par cette Société devant l'instance précitée le 21 février 2006.
- ➔ La constitution d'une provision pour garantie d'emprunts à concurrence de 2.500.000 €, provision qui se substitue en partie à la provision réglementée de 1.372.041,16 € constituée sous l'empire des dispositions de l'instruction M14 applicable jusqu'au 31 décembre 2005 et, comme indiqué précédemment, réglementairement annulée dans le cadre de l'arrêté des résultats du compte administratif 2005.

Comme le principe en a été acté dans la délibération d'adoption du compte administratif 2005 n° 2006/0387 du 23 juin 2006, il est proposé, dans le cadre du présent budget supplémentaire, au regard du volume des garanties octroyées, de l'importance de l'annuité garantie qui en découle et du risque par conséquent encouru⁽³⁾, de reconstituer, par mesure de prudence, cette provision en la portant à 2.500.000 € sous la nouvelle forme autorisée par l'instruction budgétaire et comptable M14 rénovée (*compte 15172 – provision budgétaire pour risques liés aux garanties d'emprunts accordées à des tiers publics ou privés*).

La constitution des provisions proposées ci-dessus est conforme au nouveau régime de provisionnement choisi par le Conseil de Communauté par délibération n° 2005/0937 du 16 décembre 2005.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté,

* Après avoir entendu le rapport de M. Alain ROUSSET, Président de la Communauté, sur le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2006 de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

* Après avoir pris connaissance du Code Général des Collectivités Territoriales,

* Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 rénovée applicable depuis le 1^{er} janvier 2006,

* Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 et de ses instructions dérivées,

* Vu la délibération 2001/1006 du 9 novembre 2001 arrêtant les modalités de vote du budget à compter du 1er janvier 2002 dans le cadre de la mise en oeuvre de l'instruction budgétaire et comptable M14,

* Vu la délibération n° 2005/0937 du 16 décembre 2005 optant pour le régime prévoyant, pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, la budgétisation totale des provisions,

[3) l'encours garanti représentait 1,218 milliard d'euros au 31 décembre 2005, soit plus du triple de l'encours de la dette propre de la Communauté (396,6 M€) et l'annuité garantie s'élevait à la même date, à 71,6 M€ pour une annuité propre 2006 de la Communauté de 73,8 M€],

* Vu la délibération n° 2006/0386 du 23 juin 2006 adoptant le compte de gestion pour l'exercice 2005 présenté par le M. le Receveur des Finances de la Communauté,

* Vu la délibération n° 2006/0387 du 23 juin 2006 adoptant les résultats du compte administratif pour l'exercice 2005 ainsi que les résultats corrigés du budget principal à reprendre au budget supplémentaire 2006,

* Vu la délibération n° 2006/0388 du 23 juin 2006, d'affectation des résultats apparaissant au compte administratif 2005,

* Vu la délibération n° 2005/0936 du 16 décembre 2005 révisant les Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) de la 2^{ème} phase du Tramway;

* Vu la délibération n° 2006/0339 du 19 mai 2006 adoptant les Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) révisés pour la 1^{ère} phase du Tramway.

Après que MM. BANAYAN, BANNEL, Mmes BOURRAGUE, BRACQ, M. BRON, Mme BRUNET, M. CANOVAS Mme CARLE DE LA FAILLE, MM. D. CAZABONNE, CAZENAVE, Mme DARCHE, MM. DAVID J.L., DELAUX, Mmes DESSERTINE, DUBOURG-LAVROFF, MM. DUCASSOU, DUCHENE, Mme FAYET, M. FAVROUL, Mme JORDA-DEDIEU, MM. JUPPE, LOTHaire, MARTIN, MERCHERZ, PETIT, PONS, Mme PUJO, MM. QUANCARD, SIMON, Mme TOUTON, M. VALADE, Mmes VIGNE et WALRYCK aient quitté la séance à 11 heures alors que la présente affaire était mise en discussion, Monsieur le Président a ordonné une suspension de séance.

La séance a été reprise à partir de 11 heures 10, MM. BANAYAN, BANNEL, Mmes BOURRAGUE, BRACQ, M. BRON, Mme BRUNET, M. CANOVAS Mme CARLE DE LA FAILLE, MM. D. CAZABONNE, CAZENAVE, Mme DARCHE, MM. DAVID J.L., DELAUX, Mmes DESSERTINE, DUBOURG-LAVROFF, MM. DUCASSOU, DUCHENE, Mme FAYET, M. FAVROUL, Mme JORDA-DEDIEU, MM. JUPPE, LOTHaire, MARTIN, MERCHERZ, PETIT, PONS, Mme PUJO, MM. QUANCARD, SIMON, Mme TOUTON, M. VALADE, Mmes VIGNE et WALRYCK ne participant pas à l'examen de la présente affaire.

Après que Monsieur le Président ait vérifié que le quorum était bien acquis et que le Conseil de Communauté ait délibéré sur le fait :

1^{er} - d'autoriser la mise en réserve en recettes d'investissement du budget principal d'un montant de 5.700.000 € afin de pouvoir, en cas d'insuffisance des autorisations budgétaires existantes, proposer l'ouverture, en dépenses, de crédits complémentaires pour donner suite à des décisions d'acquisition de réserves foncières prises par la Communauté Urbaine.

2^{er} - d'autoriser la mise en réserve dans le résultat d'investissement du budget principal, d'une recette nouvelle de 3.400.000 € (grevée d'affectation spéciale) affectée au financement d'une dotation complémentaire de fonds conjoncturel de Sécurité Voirie décidée par le Conseil de Communauté au titre de 2006.

3^{er} - d'autoriser l'inscription d'un crédit de 1.000.000 € sur une ligne particulière au budget principal (chap. 23 – Art. 2315 – S/Fonction 8162 – CRB D100 – Prog. GF01) pour faire face à des dépenses liées au Réseau Haut Débit (travaux de génie civil et de pose de fourneaux devant permettre ultérieurement la desserte, par fibre optique, du territoire communautaire).

4^{er} - d'autoriser l'attribution par le budget principal, dans le respect des dispositions du 2^{er} de l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales, d'une subvention d'investissement d'un montant de 2.800.000,00 € HT au budget annexe Assainissement avec inscription:

- au budget principal des crédits de dépense au chapitre 204 – Art. 20415 – S/Fonct. 8112,
- au budget annexe Assainissement, des crédits de recette au chapitre 13 – Art. 1315.

5% - de confirmer à cette occasion, le versement dans les mêmes conditions, de la subvention d'équipement de 1.048.803,00 € inscrite pour le même objet au budget primitif 2006.

6% - d'autoriser l'attribution par le budget principal, dans le respect des dispositions prévues au 1^o de l'article L 2224-2 du CGCT et des articles 7 et 15 de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 2.000.000 € au budget annexe transports avec inscription :

- au budget principal des crédits de dépense au chapitre 65 – Art. 65738 – S/fonction
- au budget annexe Transport, des crédits de recette, au chapitre 77 – Art. 77400001.

7% - d'autoriser l'attribution par le budget principal, dans le respect des dispositions prévues au 1^o de l'article L 2224-2 du CGCT d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 170.000 € au budget annexe Abattoir avec inscription :

- au budget principal, des crédits de dépense, au chapitre 67 – Art. 67441 – S/fonction 92
- au budget annexe Abattoir, en recette, au chapitre 77 – Art. 774 et en dépenses au chapitre 67 – Art. 6743.

8% - de décider la constitution d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 242.105 € au budget annexe Assainissement pour pouvoir faire face à d'éventuelles demandes de remboursement d'usagers locataires susceptibles d'avoir été taxés à tort à la taxe perçue sur les immeubles raccordables non raccordées (RNR) avec inscription de la dépense d'ordre au chapitre 68 – Art. 6815 et de la recette d'ordre de même montant au chapitre 15 – Art. 1511.

9% - de décider la constitution d'une provision pour litiges d'un montant de 370.000 € au budget principal pour pouvoir faire face à l'annulation possible d'un titre émis au nom d'une Société débitrice et contesté par celle-ci devant le Tribunal Administratif, avec inscription de la dépense d'ordre au chapitre 042 – Art. 6815 – Fonction 01 et de la recette d'ordre au chapitre 040 – Art. 15112 – Fonction 01.

10% - de décider la constitution, eu égard à l'importance de l'encours garanti par la Communauté Urbaine, d'une provision pour garanties d'emprunts d'un montant de 2.500.000 € avec inscription au budget principal de la dépense d'ordre au chapitre 042 – article 6815 – Fonction 01 et de la recette d'ordre au chapitre 040 – article 15172 – Fonction 01.

11% - d'approuver, chapitre par chapitre et selon le détail reproduit ci-dessus, le projet de budget supplémentaire 2006 de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

12% - d'arrêter les grandes masses du budget supplémentaire comme suit :

LIBELLES	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	447.253.460,15	478.982.432,64	419.082.558,91	404.936.275,19	28.170.901,24	74.046.157,45
Section de fonctionnement	83.050.118,00	83.831.291,83	26.098.113,57	72.754.543,61	56.952.004,43	11.076.748,22
TOTAUX	530.303.578,15	562.813.724,47	445.180.672,48	477.690.818,80	85.122.905,47	85.122.905,67
EXCEDENT	32.510.146,32		32.510.146,32			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	562.813.724,47	562.813.724,47	477.690.818,80	477.690.818,80	85.122.905,47	85.122.905,47

Les conclusions mises aux voix sont adoptées par :

81 voix pour
0 voix contre
6 abstentions

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 octobre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 8 NOVEMBRE 2006
--

M. HENRI HOUDEBERT